

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie –
Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

GDF SUEZ

Société Anonyme

1, Place Samuel Champlain
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes établi en l'absence des éléments définitifs servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société GDF SUEZ et en application des dispositions de l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous devons vous présenter un rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2013.

Nous avons établi le 7 mars 2014 notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient aux dirigeants de déterminer les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels ou consolidés.

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux égal à 63 % du taux moyen de rendement (TMO).
- La partie variable est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux de 2,9 % puis en multipliant le résultat ainsi obtenu par un coefficient de rémunération (CR N) prenant en compte l'évolution de la valeur ajoutée entre le dernier exercice clos le 31 décembre N (VA N) et l'exercice précédent (VA N-1) de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable :

Rémunération des titres participatifs = (NT)*63 %*(TMO) + 2,9 %*(NT)*(CR N)
où (CR N) = (CR N-1)*(VA N)/(VA N-1)

étant précisé que :

- le taux de rémunération des titres participatifs doit être compris entre 85 % et 130 % du TMO établi pour la période du 1^{er} septembre au 31 août précédant le versement du coupon prévu le 15 octobre de chaque année ;
- pour tenir compte des éventuelles modifications de la structure d'activité de GDF SUEZ, la valeur ajoutée servant de référence doit être retraitée de l'effet de ces modifications lorsque celles-ci sont significatives.

Le taux moyen de rendement (TMO) ne sera connu qu'en septembre 2014, postérieurement à l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs qui a été convoquée pour le 22 avril 2014. En conséquence, la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2013 n'est pas déterminée à la date du présent rapport et nous ne sommes pas en mesure de vous présenter nos conclusions sur la conformité avec le contrat d'émission des éléments de calcul servant à la détermination de cette rémunération.

Nous émettrons un rapport sur les éléments définitifs servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2013 lorsque ces éléments seront connus, et ce avant le versement du coupon.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Véronique Laurent

Pascal Pincemin

ERNST & YOUNG et Autres

Pascal Macioce

Charles-Emmanuel Chosson

MAZARS

Isabelle Sapet

Thierry Blanchetier